



CONVENTION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ENTRE :

La Commune de Broglie, dont le siège est situé place des Trois-Maréchaux 27270 Broglie, représentée par Monsieur Roger BONNEVILLE, en sa qualité de Maire.

Interlocuteur à contacter pour toute question :

Monsieur Lionel MARC-MORIN, coordonnateur
des Temps d'Activités Périscolaires

Tél : 06 15 30 24 83

Mail : mairie-broglie-jeunesse@orange.fr

Ci-dessous, dénommée « commune de Broglie »

D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dont le pôle administratif est situé 41 rue Jules PRIO- 27170 BEAUMONT LE ROGER, représentée par Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, en sa qualité de Président.

Tél : 02 32 45 47 85

Mail : enfance@bernaynormandie.fr

Ci-après, dénommé « Le C.I.A.S Intercom Bernay Terres de Normandie »

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires instaurée par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Broglie a décidé de mettre en place les nouveaux rythmes dans les deux écoles de la commune, à compter de la rentrée de septembre 2017.

Les temps scolaires se dérouleront sur 9 demi-journées du lundi au vendredi, incluant le mercredi matin.

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) seront proposés aux enfants, à raison de 3 heures par semaine. En vue d'offrir des activités diversifiées et de qualité à des enfants issus d'un territoire rural, éloigné des grands centres d'activités culturels et de loisirs, la commune envisage de faire appel à des intervenants extérieurs.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Broglie convient avec le C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la mise à disposition d'un agent communautaire en lien avec un agent communal pour l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des écoles maternelle et élémentaire, dans le cadre d'atelier d'activités manuelles et de dessins.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017-2018, soit du 5 septembre 2017 au 4 juillet 2018 et prend effet à la date de la signature.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

L'agent communautaire interviendra avec un agent communal le jeudi et ils seront responsables de leur groupe durant leur prestation.

L'agent communautaire interviendra seul le mardi et vendredi et il sera responsable de son groupe durant la prestation.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES GROUPES

L'agent communautaire et l'agent communal encadreront des groupes d'enfants de 3 à 5 ans.

Les groupes seront constitués de 16 enfants au maximum.

L'agent communautaire encadrera des groupes de 6 à 10 ans.

Les groupes seront constitués de 12 enfants.

Les groupes seront composés par la commune de Broglie.

ARTICLE 5 : LIEU DE L'INTERVENTION

L'intervention aura lieu dans les locaux de l'école élémentaire de Broglie, dans une salle mise à disposition pour l'activité.

L'agent communautaire aura à charge, en lien avec l'agent communal de mettre en place le matériel à chaque intervention et de le ranger à la fin de la séance.

ARTICLE 6 : PLANNING D'INTERVENTION

Article 6.1 : Jours d'intervention

L'agent communautaire assurera ses activités dans les locaux de l'accueil périscolaire :

- Mardi de 14 h 45 à 16 h 45
- Jeudi de 15 h 30 à 16 h 45
- Vendredi de 14 h 45 à 16 h 45
- Temps de préparation d'une heure toute les trois semaines de 14 h 30 à 15 h 30 (à définir).

Les interventions auront lieu uniquement en période scolaire ; les vacances scolaires et jours fériés sont donc exclus.

En cas d'absence ou empêchement, l'agent devra prévenir l'interlocuteur de la commune de Broglie dans les meilleurs délais, afin que la commune soit en mesure de s'organiser pour assurer l'accueil des enfants.

Article 6.2 : Périodes

Afin de permettre aux enfants de découvrir un large panel d'activités, ils en changeront par période allant de vacances à vacances. Il y aura ainsi 5 périodes sur l'année.

Les agents communautaire et communal devront donc prévoir leur programme en conséquence.

Article 6.3 : Modalités pratiques

L'agent communautaire devra faire en sorte que le temps réservé à l'activité périscolaire soit entièrement consacré à l'activité avec les enfants ;

La préparation, l'installation et le rangement du matériel devront être effectués en dehors de ces créneaux.

ARTICLE 7 : PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU C.I.A.S DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ET DE LA COMMUNE DE BROGLIE A TITRE GRACIEUX

Article 7.1 : Mise à disposition

La commune de Broglie s'engage à accueillir un agent mis à disposition à titre gracieux par le C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour Co-animer un atelier d'activités manuelles et animer un atelier de dessins. En contrepartie la commune de Broglie s'engage à mettre à disposition à titre gracieux, l'éducateur sportif de la commune dans le cadre d'un partenariat avec le Point Accueil Jeunes du CCRIL (P.A.J) et l'association 1, 2, 3 Soleil pour animer des groupes sur le projet « les portes du temps » pendant l'été. La commune de Broglie s'engage aussi dans le cadre des projets « fête des petits diables » et « Le sport, Ma santé » portés par le service jeunesse d'y associer l'accueil de loisirs du CCRILL.

ARTICLE 8 : MATERIEL

La commune de Broglie met à disposition ses locaux et son matériel pour l'activité, dans la mesure du possible et des disponibilités.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Article 9.1 : La commune

La commune de Broglie est responsable de l'organisation des temps d'activités périscolaires vis-à-vis des familles et des équipes enseignantes. Toute réclamation devra être adressée à la mairie de Broglie.

La commune de Broglie dispose d'une assurance civile couvrant les risques vis-à-vis des enfants et des tiers, ainsi que des locaux.

Pour tout problème, le C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie devra contacter immédiatement l'interlocuteur de la commune de Broglie.

Article 9.2 : L'agent communautaire

Le C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie transmettra à la commune de Broglie les documents attestant que l'agent possède les qualifications nécessaires pour exercer son activité et/ou encadrer des enfants.

Les interventions seront réalisées exclusivement par l'intervenant désigné, à savoir : **M Guillaume DUVAL**. En cas d'empêchement, aucune autre personne du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de

Normandie ne pourra se substituer à l'intervenant, à moins qu'un accord ait été expressément conclu entre le C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune de Broglie pour pallier cette absence exceptionnelle.

Le C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est garante de la qualité des interventions vis-à-vis de la commune de Broglie.

ARTICLE 10 : MODALITES DE MODIFICATION / RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 10.1 : Modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modification (s) par voie d'avenant(s).

Article 10.2 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires, à Broglie, le

20/11/2017

Pour la commune de Broglie

Le Maire,

Roger BONNEVILLE



Pour le C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171129-17D083_Broglie-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017